

METSORA

Qui est riche ?

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 101)

Le verset Metsora 14, 32 dit : «Voici la Loi de celui qui a la plaie de lèpre et qui n'a pas les moyens de sa purification⁽¹⁾». Le Rambam explique, dans son Michné Torah, lois des déficiences de purification, chapitre 5, au paragraphe 11 : «Si un riche s'engage à donner le sacrifice d'un lépreux, il devra, même si ce lépreux est pauvre, apporter le sacrifice d'un riche. En revanche, si un pauvre s'engage à donner le sacrifice d'un lépreux, il devra, si ce lépreux est riche, offrir le sacrifice d'un riche, car celui qui fait le vœu⁽²⁾ est tenu d'apporter le sacrifice d'un riche»

Cette Hala'ha délivre un enseignement évident, soulignant l'importance de l'amour du prochain et de l'unité d'Israël. Tout d'abord, on constate ici ce qu'un Juif est capable d'obtenir et d'accomplir pour le compte de son prochain. En effet, il est habilité à offrir un sacrifice à la place de son ami⁽³⁾, qui est lépreux. Et, cet homme, grâce au sacrifice qu'il offre⁽⁴⁾, obtiendra l'expiation de l'âme de celui qui est tenu d'apporter ce sacrifice.

(1) La capacité financière d'acquérir le sacrifice qui doit permettre cette purification.

(2) En l'occurrence, le lépreux.

(3) Qui n'en a pas les moyens.

(4) Pour le compte de quelqu'un d'autre.

Bien plus, même si le lépreux est un Juif riche et a les moyens d'offrir son propre sacrifice⁽⁵⁾, un autre peut, néanmoins, le faire à sa place, y compris quand il est lui-même pauvre et dénué de tout. Il en est ainsi du fait de l'unité totale qui règne entre tous les enfants d'Israël. Tous sont définis comme les membres d'un même corps⁽⁶⁾. En effet, si un membre est atteint d'une maladie ou bien d'une infirmité, c'est tout le corps, dans son ensemble, qui la ressent. Il en est donc de même pour les enfants d'Israël. Lorsque l'un souffre, tous les autres ressentent sa douleur et cherchent à lui venir en aide⁽⁷⁾.

Il y a également un autre point. Si le pauvre lui-même est lépreux, il doit apporter un sacrifice de pauvre. En revanche, s'il est volontaire pour offrir le sacrifice d'un riche lépreux, il doit alors le faire comme s'il était personnellement riche. De fait, la Torah le considère effectivement comme un homme riche, en pareil cas, dès lors qu'il a pris la décision d'apporter un sacrifice pour le compte d'un autre Juif⁽⁸⁾.

Quel enseignement peut-on tirer de ce qui vient d'être dit ? Quand un Juif tente de se dépasser et s'efforce de faire du bien à son prochain, au-delà de ce que ses moyens lui permettent, il ouvre alors des canaux nouveaux de bénédictions, dépassant toutes les limites, au point de devenir lui-même, véritablement un riche⁽⁹⁾.

* * *

(5) En pareil cas, il ne s'agit pas d'aider celui qui est dénué de tout.

(6) Selon l'expression du Talmud Yerouchalmi.

(7) C'est la base même de l'unité d'Israël et de l'amour du prochain.

(8) Son existence personnelle s'en trouve changée.

(9) Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «le Saint béni soit-Il adjoint une bonne pensée à l'action». Quand un Juif prend une bonne décision, pour venir en aide à son prochain, même s'il n'a pas les moyens de la mettre en pratique, il obtiendra une bénédiction accrue, afin d'être en mesure de tenir son engagement.